Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le 04/09/2026
ID : 013-211300413-20260904-ARR_2026_2356-AR

POLICE MUNICIPALE

GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2026-2356-PM

OBJET : Portant autorisation d'une loterie – [redacted] – Association Française des Céphalées - n°620 avenue des Aires - 13120 GARDANNE.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 322-3 et D. 322-1 ;

Vu le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;

Vu les statuts de l'Association Française des Céphalées ;

Vu le formulaire Cerfa n°11823*03 relatif à la demande d'autorisation de loterie déposé auprès de la commune le 04 septembre 2026 ;

Vu la demande d'autorisation d'une loterie effectuée le 04 septembre 2026 par [redacted] représentant l'Association Française des Céphalées dont le siège social est situé au n°620 avenue des Aires - 13120 GARDANNE ;

Considérant la demande de [redacted] pour l'organisation d'une loterie d'objets mobiliers au n°620 avenue des Aires 13120 GARDANNE du 05 septembre 2026 au 15 octobre 2026 ;

Considérant que le capital d'émission est de 7500 euros ;

Considérant que le capital d'émission de cette tombola est inférieur au seuil de 30 000€ et que dès lors l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques n'est pas requis ;

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire de la commune où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire de délivrer l'autorisation ;

Considérant que l'opération projetée a pour objet du bon fonctionnement de l'association et de contribuer au financement des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement menées par l'Association Française des Céphalées en faveur des personnes atteintes de céphalées et de leurs proches ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le 04/09/2026
ID : 013-211300413-20260904-ARR_2026_2356-AR

Article 1 :
L'association française des Céphalées, dont le siège social est situé au n°620 avenue des Aires – 13120 Gardanne et représentée par [redacted] est autorisée à organiser une loterie qui aura lieu du samedi 05 septembre 2026 au 15 octobre 2026 au n° 620 avenue des Aires - 13120 Gardanne.

Article 2 :

Le capital d'émission de la loterie est de 7 500€, composée de 1500 billets, d'une valeur de 5€ le billet et dont le tirage au sort aura lieu en une seule fois le 16 octobre 2026 au n° 620 avenue des Aires - 13120 Gardanne.

Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le tirage au sort tire un numéro vendu.

Article 3 :

Les lots à gagner sont :

Un Apple MacBook Neo 13 pouces, équipé d'une puce Apple A18 Pro, de 8 Go de mémoire et d'un SSD de 256 Go, neuf, d'une valeur commerciale indicative de 699 euros TTC.

Le lot ne pourra être remplacé par sa contre-valeur en espèces.

Article 4 :

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à destination des activités suivantes :

- conception et à l'impression de supports d'information destinés aux personnes atteintes de céphalées et à leurs proches ;
- création de ressources d'information et de sensibilisation ;
- actions d'accompagnement des patients ;
- actions visant à améliorer la connaissance et la prise en charge des céphalées.

Article 5 :

Cet arrêté n'est pas renouvelable. Il appartient aux personnes souhaitant une autorisation d'en formuler en temps voulu la demande.

Article 6 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention sécurité et tranquillité publiques, Madame la cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le 04/09/2026
ID : 013-211300413-20260904-ARR_2026_2356-AR

Article 7 :
Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et sera notifié au délégataire. Il sera également procédé à sa publication sur le site internet de la commune et transcrit au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 04 septembre 2026

Monsieur le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de notification, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République - 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 Marseille.

Transmis au contrôle de légalité le : 14 SEP. 2026
Publié le :
Notifié le : 14 SEP. 2026

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le 04/09/2026
ID : 013-211300413-20260904-ARR_2026_2356-AR